

Lignes directrices relatives aux demandes de désignation

Programme Pilote D'immigration au Canada Atlantique

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
novascotiainmigration.com/francais

Contents

Guide de demande de désignation de l'employeur	3
La désignation d'employeur convient-elle à votre entreprise?	3
Détails sur l'employeur	5
Signataire autorisé	5
Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	5
Emplacement de l'entreprise	5
Entreprises en règle	6
Description de l'entreprise	7
Exigences d'admissibilité de l'entreprise	7
Entreprise exploitée à domicile	7
Besoins en matière de main d'œuvre	8
Recours aux services d'un représentant	8
Engagement par rapport aux mesures de soutien à l'établissement	9
Si votre employé doit rentrer dans son pays	9
Déclaration de l'employeur	10
Transmettre la demande	11
Envoi par courriel	11
Envoi par courrier	11
Dépôt en personne	11
Vous avez des questions?	12

Guide de demande de désignation de l'employeur

Lisez attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour devenir un employeur désigné. Seuls les employeurs désignés peuvent appuyer et embaucher un ressortissant étranger.

La désignation d'employeur fait partie du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique (PPICA) aide les entreprises du Canada atlantique à embaucher des travailleurs pour des postes qu'ils ont eu du mal à pourvoir parce qu'ils ne pouvaient pas trouver un citoyen canadien ou un résident permanent possédant les compétences nécessaires.

Pour en savoir plus le processus d'appui et le processus d'obtention d'un visa de résident permanent pour les ressortissants étrangers, rendez-vous sur le [site Web du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique](#).

La désignation d'employeur convient-elle à votre entreprise?

Parcourez la liste de contrôle suivante pour voir si le processus de désignation est adapté à votre situation. Pour être admissible au programme, vous devez cocher TOUTES les cases ci-dessous.

- Vous pouvez montrer que le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est le meilleur programme d'immigration pour vos besoins.
- Vous envisagez d'embaucher un ou plusieurs ressortissants étrangers pour pourvoir des postes à **temps plein non saisonniers**.
- Les ressortissants étrangers que vous embaucherez travailleront pour vous **au moins 30 heures par semaine**.
- Vous acceptez de répondre aux besoins d'établissement du ressortissant étranger que vous embauchez ainsi qu'à ceux de sa famille.
- Si votre employé immigré dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés intermédiaires du Canada atlantique (CNP C), vous acceptez de payer les frais liés à son retour dans son pays d'origine si cela est nécessaire.

- ❑ Si votre employé démissionne, est mis à pied ou perd son emploi, vous acceptez de nous en informer immédiatement par écrit.
- ❑ Votre entreprise remplit TOUTES les conditions énoncées dans la section Entreprises en règle de ce guide.
- ❑ Votre entreprise remplit TOUTES les conditions énoncées dans la section Description de l'entreprise de ce guide.
- ❑ Vous acceptez de rendre compte du statut des ressortissants étrangers que vous embauchez par l'intermédiaire du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique pendant une période pouvant aller jusqu'à trois (3) ans. Vos rapports doivent comprendre ce qui suit :
 - Nombre de ressortissants étrangers que vous avez embauchés dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique;
 - Statut d'emploi des ressortissants étrangers que vous avez embauchés dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique;
 - Titre de poste, salaire et nombre d'heures de travail par semaine des ressortissants étrangers que vous avez embauchés dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique;
 - Aides à l'établissement que vous avez fournies aux ressortissants étrangers que vous avez embauchés dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Détails sur l'employeur

Signataire autorisé

Dans le formulaire de demande de désignation d'employeur, il y a une partie réservée au nom du principal signataire autorisé et d'un second signataire autorisé. AVANT que vous puissiez appuyer un ressortissant étranger dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, une de ces deux personnes doit remplir le formulaire. Le formulaire ne doit être rempli qu'une seule fois. Si votre entreprise est acceptée, elle deviendra alors un employeur désigné. Chaque année après votre désignation, un agent d'immigration provincial communiquera avec votre entreprise pour mettre à jour ses renseignements. Il s'assurera de plus que votre désignation est encore valide.

Seuls les signataires autorisés peuvent communiquer avec nous au nom de votre entreprise. Si les signataires autorisés ne sont plus les mêmes personnes, vous devez nous en informer. Pour ce faire, vous disposez des deux moyens suivants :

- Envoyez-nous une lettre indiquant que vous changez de signataires autorisés;
- Soumettez de nouveau la première page du formulaire de demande de désignation d'employeur avec les renseignements sur les nouveaux signataires autorisés.

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Vous devez fournir le code à deux (2) chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pour le secteur d'activité de votre entreprise. Si vous ne connaissez pas le code, vous pouvez le trouver sur ce [site Web de Statistique Canada](#).

Emplacement de l'entreprise

Si vous souhaitez embaucher des ressortissants étrangers afin de travailler pour la même entreprise, mais dans plusieurs endroits de la Nouvelle-Écosse, fournissez les renseignements ci-dessous sur une page distincte, pour chaque emplacement, puis joignez les différentes pages à votre demande :

- Dénomination sociale et nom commercial de l'entreprise;
- Adresse municipale;
- Personne-ressource chargée de communiquer au nom de l'installation.

Si votre entreprise ou votre lieu de travail principal change, vous devez nous en informer. Pour ce faire, vous disposez des deux moyens suivants :

- Communiquez avec l'agent qui a effectué votre évaluation;
- Envoyez les nouveaux renseignements par courriel à immigration@novascotia.ca.

Entreprises en règle

Pour être « en règle », votre entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Elle se conforme à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux et provinciaux en matière d'emploi;
- Elle est en règle avec les autorités provinciales de la santé et de la sécurité au travail et du travail;
- Elle n'enfreint PAS la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).

Mise en garde! Nous révoquerons votre désignation si :

- votre entreprise enfreint la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR);
- votre entreprise enfreint les lois du travail fédérales ou provinciales liées aux normes d'emploi ou à la santé et la sécurité au travail;
- votre entreprise n'a pas rempli ses obligations au titre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique;
- la province découvre une fraude ou une fausse déclaration dans l'une des demandes suivantes :
 - Demande de désignation;
 - Demande d'appui;
 - Demande de résidence permanente de votre employé éventuel en lien avec votre offre d'emploi.

Description de l'entreprise

Exigences d'admissibilité de l'entreprise

Pour devenir employeur désigné, votre entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Elle est située au Canada atlantique depuis au moins deux (2) ans.
- Elle est exploitée de façon continue depuis au moins deux (2) ans.
- Elle est sous la même direction depuis au moins deux (2) ans avant la date de la demande et à la date de la demande.

Nous pouvons demander des dossiers fiscaux, des registres de paie ou d'autres informations en guise de preuves.

Si votre entreprise s'installe ou prend de l'expansion au Canada atlantique, elle peut être admissible au Programme pilote d'immigration au Canada atlantique si elle répond aux deux (2) critères suivants :

- Elle a déjà une relation avec le Nova Scotia Business Incorporated (NSBI);
- Le NSBI a approuvé son intention de participer au Programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Entreprise exploitée à domicile

Si votre entreprise est exploitée à partir d'une adresse résidentielle, elle peut ne pas être admissible à la désignation. Pour consulter les politiques de l'OINE relatives aux entreprises à domicile, rendez-vous sur novascotiaimmigration.com/ressources/#pol. Pour déterminer si votre entreprise est admissible, nous pouvons par exemple demander une lettre de vérification de zonage à votre administration municipale. Une fois que nous aurons tous les renseignements dont nous avons besoin, nous vous dirons si votre entreprise est admissible à devenir un employeur désigné.

Important! Si des changements sont apportés à votre entreprise, vous devez nous en informer, par exemple :

- Le régime de propriété de l'entreprise change;
- L'entreprise est vendue;
- L'entreprise ferme temporairement ou définitivement.

Entreprises avec régime de télétravail

Si votre entreprise souhaite obtenir une approbation pour un télétravailleur, elle doit se conformer à la politique relative aux entreprises avec régime de télétravail.

Besoins en matière de main d'œuvre

Les renseignements que vous fournirez dans cette section nous aideront à planifier et à établir des priorités pour les besoins des employeurs.

Remplissez cette section du mieux que vous pouvez. Nous comprenons que vous n'avez peut-être pas encore tous les renseignements nécessaires pour remplir cette section. Ne vous inquiétez pas. Si vous ne remplissez pas l'intégralité de cette section, cela n'aura PAS de conséquences sur votre admissibilité au programme.

Nous devons savoir que votre entreprise possède les ressources financières et les autres ressources nécessaires à la rétention des nouveaux employés pendant la durée de leur contrat. Nous pouvons vous demander des documents démontrant que vous possédez les ressources nécessaires.

Recours aux services d'un représentant

Remplissez cette section uniquement si vous avez eu recours aux services d'un représentant en immigration.

Si vous devenez un employeur désigné, vous devez faire preuve de prudence lorsque vous avez recours aux personnes suivantes pour recruter des employés :

- Représentants en immigration, rémunérés ou non;
- Recruteurs tiers;
- Agences de recrutement ou de placement.

Lorsque vous recrutez des employés, vous devez être juste et prudent et respecter toutes les lois relatives aux services de représentants et de recruteurs en immigration.

Engagement par rapport aux mesures de soutien à l'établissement

L'un des objectifs du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est de recruter des nouveaux arrivants au Canada atlantique et de faire en sorte qu'ils conservent leur emploi. C'est pourquoi nous vous demandons, à titre d'employeur désigné potentiel, de vous engager à respecter les trois obligations suivantes :

- Établir un partenariat avec un fournisseur de services aux immigrants;
- Soutenir votre nouvel employé et sa famille en les aidant à obtenir des services d'établissement et, éventuellement, à répondre aux engagements financiers connexes;
- Offrir un milieu de travail accueillant.

Vous en saurez davantage sur les besoins de votre employé éventuel en matière d'établissement après que celui-ci aura rempli l'évaluation des besoins préalable à l'appui, à la fois pour lui-même et les membres de sa famille. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez les *Lignes directrices relatives à l'appui : Programme pilote d'immigration au Canada atlantique*.

Si votre employé doit rentrer dans son pays

Votre employé peut devoir retourner dans son pays d'origine dans le cas suivant :

- Il a présenté une demande au titre du Programme des travailleurs qualifiés intermédiaires du Canada atlantique (CNP C) et sa désignation a été révoquée.

Si votre employé doit retourner dans son pays d'origine pour la raison ci-dessus, **vous acceptez de couvrir les frais** de son retour.

Important! La signature que vous apposez à la fin du formulaire de *demande de désignation de l'employeur* indique que vous acceptez de remplir les trois (3) obligations ci-dessus.

Pour en savoir plus sur vos obligations à titre d'employeur désigné, consultez la section Établissement et intégration de la *Demande d'appui*.

Déclaration de l'employeur

Cette section du formulaire de *demande de désignation de l'employeur* nous assure que vous comprenez l'engagement que vous prenez en tant qu'employeur lorsque vous utilisez le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique pour recruter des ressortissants étrangers pour votre entreprise.

Assurez-vous de lire attentivement chaque énoncé de la section *Déclaration de l'employeur* du formulaire de *demande de désignation de l'employeur* AVANT que votre signataire autorisé y appose ses initiales et AVANT qu'il le signe et le date. Les initiales et la signature de votre signataire autorisé signifient que votre entreprise s'engage à respecter chacun des énoncés.

Afin que votre entreprise soit admissible à devenir un employeur désigné, votre signataire autorisé doit apposer ses initiales en marge de chaque énoncé. Si nous déterminons que votre entreprise ne s'est pas conformée à l'un des énoncés, nous pouvons révoquer son statut d'employeur désigné.

Transmettre la demande

Vous pouvez transmettre la *Demande de désignation de l'employeur* dûment remplie par courriel ou courrier, ou la déposer en personne.

Envoi par courriel

1. Dans la ligne d'objet, écrivez « Soumission de la demande d'approbation au titre du PPICA : », puis indiquez le nom de votre entreprise après les deux points.
2. Joignez au courriel tous les documents exigés.
3. La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.
4. Les documents joints à la demande doivent être suffisamment clairs pour être lus.
5. La taille totale de votre courriel ne doit pas dépasser 30 mégaoctets (Mo). Si la taille de votre courriel est supérieure à 30 Mo, vous pouvez envoyer plusieurs courriels. Indiquez dans la ligne d'objet le nombre de courriels, p. ex. écrivez 1 sur 2, 2 sur 2.
6. Envoyez votre demande à immigration@novascotia.ca.

Envoi par courrier

Envoyez votre demande à :

Programme pilote d'immigration au Canada atlantique
Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C. P. 1535
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Y3

Dépôt en personne

Déposez votre demande à :

Programme pilote d'immigration au Canada atlantique
Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3e étage
Halifax (N.-É.)

Avant que la désignation soit accordée à votre entreprise, un agent vérifiera les informations contenues dans votre demande. Le délai de traitement dépend du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail.

Vous avez des questions?

Appelez l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse au 1-902-424-5230, ou sans frais en Nouvelle-Écosse au 1-877-292-9597.

Envoyez-nous un courriel à immigration@novascotia.ca.